

Commission Exercice Libéral

Commission Exercice Libéral

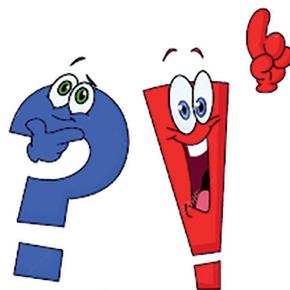
Guillemette AUBIN-VIARD, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Validité d'une ordonnance

Pour la délivrance de médicaments ou l'accomplissement de certains actes ou examens médicaux, une ordonnance est nécessaire.

Alors que les ordonnances pour les médicaments ont une durée de validité, pour la prescription d'exams médicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, analyses de biologie, orthophonie), aucun délai de réalisation de l'acte n'est prévu. Il est cependant conseillé de faire les exams rapidement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33967>



Chèques vacances... Déductibilité...

Suite et mise à jour de l'article du bulletin FOF n°142

Les chèques vacances existent depuis 1982 pour les salariés pour lesquels les employeurs participent.

L'achat et l'utilisation des chèques vacances sont autorisés pour les TNS (travailleurs non salariés) depuis l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 (*).

PAR CONTRE, depuis la publication du guide 2035 version 2020 édité par l'UNASA (**) (Union Nationale des Associations Agréées) on ne peut plus être partiellement exonéré des charges sociales comme avant...

Rappel

L'aide financière au titre des chèques-vacances que s'alloue un titulaire de BNC n'est pas déductible de ses résultats mais peut bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu prévue par l'article L. 411-5 du code du tourisme dans la limite du SMIC apprécié sur une base mensuelle.

Un professionnel n'employant pas de salariés peut s'allouer une telle aide et bénéficier de la déduction dans la limite mentionnée supra. En revanche, lorsqu'il est lui-même employeur, il doit faire bénéficier ses salariés du versement des chèques-vacances pour bénéficier de la déduction fiscale. (BOI-RSA-CHAMP-20-50-30, n° 300s).

En pratique, le bénéfice imposable à reporter sur la déclaration n° 2042C-PRO est minoré du montant de l'aide financière dans la limite du SMIC mensuel, sans que cette minoration ne conduise à faire naître un déficit ni à augmenter le déficit. (selon le même principe que pour les CESU (cf. n° 520)

"Source : guide 2035, version 2020 de l'UNASA"

COMBIEN ?

Nous pouvons déduire de nos revenus annuels **l'équivalent d'un SMIC mensuel brut, soit 1539€/an** en 2020

EN RÉSUMÉ ?

- Le professionnel libéral peut acheter des chèques-vacances pour lui-même ;
- Les sommes correspondantes ne sont pas déductibles dans la déclaration 2035 (enregistrement comptable en prélèvements personnels s'ils ont été réglés par le compte professionnel) ;
- Il existe cependant une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC mensuel. Pour cela, avant de reporter votre BNC sur la 2042 C PRO (case 5QC), il vous faudra déduire le montant des chèques vacances (hors frais). Par exemple, votre BNC est de 30 000 € et vous avez acheté 1000 € de chèques vacances, vous devez déclarer 29 000 € en revenus imposables.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉS :

Validité de 2 ans + l'année en cours (chèques échangeables en fin de validité).

- RDV sur **ancv.com**.
- Cliquez sur « **mettre en place** » dans la bande orange puis sur « **employeurs de moins de 50 salariés et TNS (travailleur non salarié)** »
- Allez dans « **rendez-vous dans l'espace client** » et « **créer votre compte** »
- Catégorie « **employeur droit privé** »
- Vous êtes « **employeur** »
- Effectif « **1** »
- Type de bénéficiaire « **non salariés** »

Une fois que votre inscription sur le site ANCV aura été validée, vous pourrez passer **votre première commande** !

SOURCES

(*) **l'ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030401022&categorieLien=id>

(**) **guide 2035 version 2020**

https://guide2035.unasa.fr/res/GUIDE_FISCAL_UNASA_2020.pdf

<http://mes-debuts-idel.fr/article/cedric/cheques-vacances/>